

## Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et bilan de compétences

La Validation des Acquis consiste à faire reconnaître officiellement les connaissances et les compétences acquises par une activité/expérience professionnelle ou personnelle, pour accéder à une formation ou obtenir un diplôme.

Il existe deux dispositifs de validation des acquis :

La Validation d'accès à une formation universitaire ou VA 85

La Validation des Acquis de l'Expérience ou VAE 2002

### La Validation d'accès à une formation universitaire ou VA 85

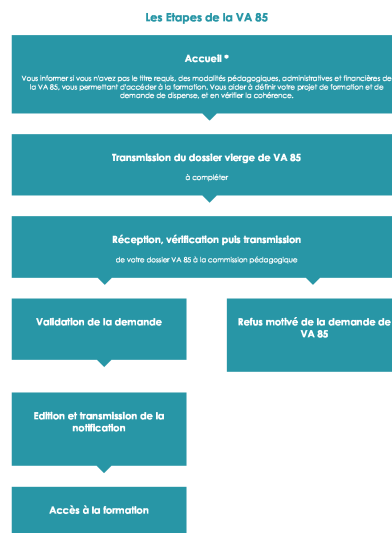
Le décret n° 85-906 du 23 août 1985 permet au candidat d'accéder à une formation universitaire pour laquelle il n'a pas le titre ou diplôme requis en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non).

Pour le dispositif de 1985, il faut avoir 20 ans au moins et avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans.

Elle permet aux candidats n'ayant pas le titre ou le diplôme requis d'accéder à une formation universitaire, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), une formation ou les acquis personnels développés (décret n°85-906 du 23 août 1985).

Par exemple : être titulaire d'un DUT et d'une expérience peut permettre d'être dispensé(e) de la licence pour accéder à un Master.

### Étapes de la VA 85



[\*] La VA 85 ne dispense pas des épreuves de sélection organisées par certaines filières de formation ni de l'affranchissement des modalités de financement et de contractualisation. La commission de VA 85 et celle de sélection peuvent avoir lieu en même temps.

Plus d'infos sur [www.vae.gov.fr](http://www.vae.gov.fr)

Le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 permet l'attribution partielle ou totale d'un diplôme au vu de l'expérience professionnelle et/ou personnelle.

Pour le dispositif de 2002, il faut justifier d'un minimum d'une année d'expériences en rapport avec le contenu du diplôme souhaité.

Elle permet l'obtention partielle ou totale d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement supérieur au vu de l'expérience professionnelle et/ou personnelle.

### Qui peut demander une VAE ?

Il faut justifier d'activités salariées ou non salariées continues ou cumulées. Les compétences et connaissances acquises lors de ces expériences doivent correspondre aux enseignements du diplôme visé.

Au cours de la même année civile, il n'est possible de déposer, pour un même diplôme, qu'une seule demande et dans un seul établissement. Pour des diplômes différents, trois demandes au plus sont autorisées.

### Quels diplômes peuvent être obtenus ?

Exclusivement les diplômes délivrés au nom de l'État : DUT, licences, licences professionnelles, masters.

### Le choix du diplôme

La première étape de votre démarche VAE consiste à identifier le diplôme à valider et son niveau.

Cette étape est cruciale dans la démarche de VAE. Une bonne orientation conditionne votre réussite. En identifiant le bon diplôme vous augmentez vos chances pour obtenir une validation totale et vous vous adressez directement au bon interlocuteur, c'est à dire l'organisme qui délivre le diplôme visé.

L'université vous accompagne dès cette étape. Le but étant de trouver et sélectionner le diplôme qui correspond le mieux à vos acquis de l'expérience en effectuant un rapprochement entre le contenu du diplôme (le référentiel des connaissances et compétences enseignées) et votre parcours d'expérience. Il s'agit d'évaluer le taux de couverture des compétences recensées dans le diplôme, par vos acquis d'expérience. Plus il y a de correspondances entre vos acquis et le référentiel, plus le choix est pertinent.

## Les étapes de la VAE 2002



Plus d'infos sur [www.vae.gov.fr](http://www.vae.gov.fr)

Le bilan de compétences est une démarche volontaire et individuelle qui permet de faire le point sur son parcours, ses compétences, ses acquis afin de :

- Vérifier et valider un projet professionnel
- Piloter et manager sa carrière
- Réussir son évolution ou sa reconversion professionnelle
- Préparer une validation des acquis ou une entrée en formation

### **Déroulement**

Un conseiller vous accompagne le long de votre démarche par le biais d'entretiens individuels, de travail de recherche documentaire et sur le terrain.

La prestation du bilan de compétences est de 24h, elle se déroule en quatre étapes :

---

---

---

---

### **Public**

Toute personne qui en fait la demande et qui est volontaire pour s'engager dans cette démarche.

### **Financement**

En fonction de votre situation, il existe plusieurs dispositifs permettant d'obtenir un financement :

- Compte personnel de formation (CPF)
- Plan de développement des compétences de l'entreprise
- Congé de reclassement
- ...

Le bilan de compétences peut également être pris en charge à titre personnel.

Le SFCU peut vous fournir un devis sur demande.

## NOUS CONTACTER

Université de Picardie Jules Verne  
**Service Formation Continue Universitaire (SFCU)**  
10, rue Frédéric Petit - CS 44808  
80048 Amiens Cedex 1  
Tél : 03 22 80 81 39  
[vae-bc@u-picardie.fr](mailto:vae-bc@u-picardie.fr)

## HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30  
Le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

<http://interval-vae.fr/>

<https://francevae.fr/>

<http://www.vae.gouv.fr/>



Télécharger le flyer Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



Télécharger le flyer bilan de compétences



Télécharger l'affiche reunion d'information